Commentaires du CBDCA au sujet du cadre stratégique provisoire sur l'atténuation des changements climatiques

30 mars 2023





Le Conseil du bâtiment durable du Canada (CBDCA) appuie fermement l'intégration de dispositions sur le carbone opérationnel dans l'ébauche des codes modèles nationaux de 2025.

Les membres et les partenaires du CBDCA reconnaissent le rôle crucial qu'auront les bâtiments pour l'atteinte des objectifs climatiques du Canada. À cet effet, nous soutenons une approche normalisée à l'évaluation et à la réduction des émissions de carbone opérationnel, y compris l'établissement d'objectifs de réduction du carbone pour les futures mises à jour des codes. Une approche normalisée établira des règles du jeu équitables et enverra au marché le signal fort nécessaire pour inciter les propriétaires, les promoteurs, les exploitants, les fabricants et les concepteurs à prendre des mesures de décarbonation.

Le secteur du bâtiment est prêt pour que les codes modèles nationaux établissent des exigences minimales qui reconnaissent l'urgence de la crise climatique et la capacité du secteur de réduire les émissions de carbone opérationnel. Il existe déjà des technologies et des solutions rentables pour réduire considérablement le carbone et contribuer, bien souvent, à un rendement du capital investi. Par conséquent, nous prions instamment le Comité canadien pour l'harmonisation des codes de construction (le « Comité des codes) de faire preuve d'ambition lorsqu'il se penchera sur la trajectoire à court et à long terme des exigences en matière de carbone opérationnel. Dans une perspective à long terme, le Comité des codes devrait tenir compte du fait que les systèmes de chauffage utilisant des combustibles fossiles ont généralement une longue durée de vie (généralement de 15 à 30 ans) et évaluer les conséquences de fixer des limites aux émissions opérationnelles pendant des décennies.

Lorsque l'emploi des combustibles pour le chauffage des locaux est permis, les codes modèles nationaux doivent assurer la compatibilité avec des sources de chauffage électriques (c.-à-d., des thermopompes) qui fournissent de la chaleur à une température plus basse. Dans le cas contraire, les perturbations imposées aux locataires et les coûts d'investissement limiteront considérablement la faisabilité des rénovations futures visant à électrifier le chauffage des locaux.

Le CBDCA soutient également les efforts visant à fournir une orientation claire quant au moment et à la façon dont les exigences des codes modèles nationaux s'appliqueront aux rénovations des bâtiments. Aujourd'hui, la décarbonation du parc immobilier existant est un défi beaucoup plus grand que la construction de nouveaux bâtiments à carbone zéro.

Le CBDCA approuve et soutient également les définitions proposées pour les nouveaux codes modèles, notamment pour les termes « un bâtiment ou une maison carboneutre » et « un bâtiment ou une maison à émissions opérationnelles nulles ou presque nulles ». Ces définitions sont bien articulées et apportent une clarté importante dans la communication des objectifs des codes modèles nationaux et des mesures connexes visant à soutenir la décarbonation des bâtiments.

En ce qui concerne les recommandations de politiques, nous présentons les observations et considérations clés qui suivent :

Recommandation 1 : L'adoption de paliers de performance énergétique dans les éditions 2020 du Code national de l'énergie pour les bâtiments (CNÉB) et le Code national du bâtiment (CNB) a été une étape positive. Les paliers offrent une visibilité dans le marché sur le rythme probable des futures mises à jour et permettent aux dirigeants de devancer les codes. Le CBDCA soutient et encourage l'adoption de paliers pour la réduction du carbone opérationnel afin de faciliter la transition du marché.

Recommandation 2 : Le CBDCA reconnait les différences régionales dans l'objectif de réduction du carbone opérationnel et d'amélioration de l'efficacité énergétique. Bien que toutes les régions du Canada doivent s'électrifier dès maintenant pour réduire les émissions de carbone opérationnel, le CBDCA favorise une certaine souplesse pour que les provinces et les territoires puissent adopter les exigences relatives au carbone opérationnel et aux paliers de performance énergétique de manière indépendante.

Recommandation 3 : Le CBDCA soutient la prise en compte des émissions de portée 1 et de portée 2. Concernant l'inquiétude voulant que l'inclusion des seules émissions de portée 1 « pourrait mener à des choix de conception qui ne réduisent pas les émissions totales de GES », il est important que les émissions soient évaluées sur la durée de vie de l'équipement de chauffage des locaux, qui varie en général de 15 à 30 ans. Bien que le carbone opérationnel d'un système de chauffage électrique puisse être initialement plus élevé dans certaines provinces ou territoires en raison de l'intensité carbone du réseau électrique, on peut s'attendre à ce que les émissions totales sur le cycle de vie de l'équipement de chauffage diminuent au fur et à mesure de la décarbonation des réseaux électriques.

Recommandation 4 : Le CBDCA soutient l'adoption des coefficients d'émissions futures d'Environnement et Changement climatique Canada pour l'électricité de réseau. Ces coefficients reflètent avec plus de précision le contexte dans lequel les systèmes mécaniques de chauffage des locaux fonctionneront pendant leur durée de vie. Les coefficients d'émissions futures devraient représenter la moyenne des 15 prochaines années, ce qui correspond à la limite inférieure de la durée de vie typique des systèmes de chauffage dans les grands bâtiments et ce qui est en adéquation avec la durée de vie prévue des systèmes de chauffage utilisés dans les maisons.

Recommandation 5 : Le CBDCA soutient l'élaboration des deux options de conformité, soit une méthode de performance et une méthode prescriptive, dans le CNB et le CNÉB, reconnaissant que la modélisation énergétique n'est pas typique ou requise pour tous les types de bâtiment et les classes d'actifs.

Recommandation 6 : Le choix de mesures pour évaluer les émissions de GES opérationnelles est complexe et chaque approche comporte des avantages et des inconvénients importants. Reconnaissant que certains types de bâtiment ne se prêtent pas à des mesures fondées sur l'intensité ou des mesures absolues en raison de la variation de l'utilisation des espaces (p. ex., des centres communautaires qui pourraient inclure des patinoires, des piscines, des gymnases et autres usages particuliers), il est tout de même nécessaire d'avoir un indicateur de bâtiment de référence.

Les mesures basées sur l'intensité offrent plusieurs avantages pour les types de bâtiments plus normalisés (résidentiels, bureaux, commerces de détail, entrepôts, etc.). Toutefois, cette approche exige l'établissement de cibles pour chaque type de bâtiment, pour chaque zone

climatique (ou semblable, comme l'utilisation de degrés-jour de chauffage) et pour chaque province ou territoire (pour tenir compte des différents réseaux électriques).

Le CBDCA ne recommande pas de mesures absolues. Même pour les types de bâtiment dont les dimensions varient le moins, comme les maisons, l'écart demeure probablement trop grand pour déterminer des mesures absolues susceptibles de mener à des mesures appropriées pour réduire le carbone opérationnel dans les plus petites maisons sans imposer des exigences irréalistes ou impossibles à respecter pour les plus grandes maisons.

Autres facteurs à considerer

Les indicateurs de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) opérationnelles sont essentiels pour faire concorder les codes fédéraux, provinciaux et territoriaux avec les objectifs en matière de changement climatique. Plus précisément, l'utilisation d'indicateurs de l'intensité des GES favorisera la concordance des résultats du Code national du bâtiment avec les objectifs du Plan de réduction des émissions pour 2030.

Le CBDCA soutient fermement la décision d'inclure le carbone intrinsèque dans les codes modèles nationaux. L'importance de tenir compte du carbone intrinsèque est illustrée par le fait que d'ici 2030, 75 pour cent des émissions de GES proviendront des matériaux et des processus des nouveaux bâtiments. Nous invitons fermement le Comité des codes à tenir compte du fait qu'un retard dans la décision d'inclure le contrôle du carbone intrinsèque dans le code de 2025 ne fera qu'amplifier la réduction requise pour 2030.

De plus, comme les codes du bâtiment vont de plus en plus vers le carbone zéro sur la scène internationale, de California Zero jusqu'à la nouvelle directive de l'Union européenne, le Canada doit progresser dans les réductions de carbone pour rester compétitif par rapport à ses partenaires commerciaux et pour attirer les investissements et favoriser l'innovation dans le secteur du bâtiment.

Les codes du bâtiment offrent une approche efficace pour effectuer la transition du marché vers la décarbonation. Reconnaissant l'importance de la gestion du carbone dans le secteur du bâtiment, le CBDCA continuera de plaider pour que les bâtiments neufs et les rénovations à carbone zéro deviennent la nouvelle norme et de promouvoir des réductions de carbone ambitieuses dans le CNÉB et le CNB.